

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Danielle TODESCO, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Anca VORONIN en date du 31 janvier 2024

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 07 février 2024

Clément RAVAUD donne procuration à Jacques BERNIS en date du 07 février 2024

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 07 février 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 09 février 2024

David PENOT donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 09 février 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 12 février 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 13 février 2024

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 12 février 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jean DARDENNE

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de l'Auzette - dossier indivision ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER

Délibération 2024 - 14

Rappel du contexte :

La collectivité a sollicité l'indivision ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER, qui a répondu favorablement, pour l'acquisition de leur parcelle cadastrée section CC n°19 sise dans la vallée de l'Auzette. Cette parcelle boisée présente un très fort intérêt environnemental du fait de peuplement de hêtres anciens.

Descriptif de la parcelle :

La parcelle cadastrée section CC n°19, d'une contenance de vingt-mille-neuf-cent-trente-neuf mètres carrés (20 939 m²), est en nature de bois et taillis. Elle est située au lieu-dit le Pont de Lavaud dans la vallée de l'Auzette.

La parcelle est située en zone N et en espace boisé classé à conserver, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune
- Prix de cession : somme forfaitaire de **10 050 €**.
- Durée de validité de la convention fixée à 18 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Madame Marie-Martine BELLIARD, Madame Hélène MOUFLE, Madame Francine ROUSSEAU, Monsieur Hervé ROUSSEAU, Monsieur Bertrand ROUSSEAU, Monsieur Franck ROUSSEAU et Madame Béatrice TERCINIER ; propriétaires en indivision, ainsi que les termes de cette dernière, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section CC n°19, ainsi que sa certification PEFC et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre l'indivision ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER et la Commune de PANAZOL ainsi que le projet de convention ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition participera d'une manière pérenne à la protection de la vallée de l'Auzette ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition favorisera la réalisation de nouvelles déambulations douces dans la vallée de l'Auzette pour le bien-être des usagers ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section CC n°19 à Madame Marie-Martine BELIARD, Madame Hélène MOUFLE, Madame Francine ROUSSEAU, Monsieur Hervé ROUSSEAU, Monsieur Bertrand ROUSSEAU, Monsieur Franck ROUSSEAU et Madame Béatrice TERCINIER, propriétaires en indivision, et les termes de la convention à intervenir ;
- **DÉCIDE** d'acquérir, moyennant le prix forfaitaire de 10 050 euros, la parcelle propriété de Madame Marie-Martine BELIARD, Madame Hélène MOUFLE, Madame Francine ROUSSEAU, Monsieur Hervé ROUSSEAU, Monsieur Bertrand ROUSSEAU, Monsieur Franck ROUSSEAU et Madame Béatrice TERCINIER, propriétaires en indivision, cadastrée section CC sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°19	20 939 m ²
Total	20 939 m²

- **ACCEPTE** la parcelle en l'état,
- **DÉCIDE** de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées (ou des parties pouvant y prétendre) après leur acquisition,
- **S'ENGAGE** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DEMANDE** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITE** la certification PEFC de la parcelle (ou des parties pouvant y prétendre) cadastrées section CC n°19 après leur acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2024

Le Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16/02/2024

Publié ou notifié

16/02/2024

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIER DANS LA VALLÉE DE L'AUZETTE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Marie-Martine BELIARD** domiciliée 21, rue Jardel – 33100 BORDEAUX, Madame **Hélène MOUFLE** domiciliée 87, boulevard Suchet – 75016 PARIS, Madame **Francine ROUSSEAU** domiciliée Centre Desfontaines, 8, rue Mère Marie Pia – 91480 QUINCY SOUS SÉNART, Monsieur **Hervé ROUSSEAU** domicilié 15, traverse Château Vieux – 83330 LE CASTELLET, Monsieur **Bertrand ROUSSEAU** domicilié Marina Sunset Residence – ABU DHABI- EMIRATS ARABES UNIS, Monsieur **Franck ROUSSEAU** domicilié 87, rue de Passy – 75016 PARIS et Madame **Béatrice TERCINIER** domiciliée 11, rue de la Rame – 49100 ANGERS ; propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section CC n°19 sise dans la vallée de l'Auzette ;

ci-après désignés « les propriétaires »

d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu les échanges entre les propriétaires et la Commune de Panazol,

Considérant que la parcelle cadastrée CC n° 0019 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement des propriétaires

Les vendeurs cèdent en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de dix mille cinquante euros (10 050 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
CC n 0019	20 939 m ²
Total	20 939 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera aux propriétaires la somme forfaitaire de dix mille cinquante euros (10 050 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : **18 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.**

Les propriétaires,

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Marie-Martine BELIARD

Fabien DOUCET

Hélène MOUFLE

Francine ROUSSEAU

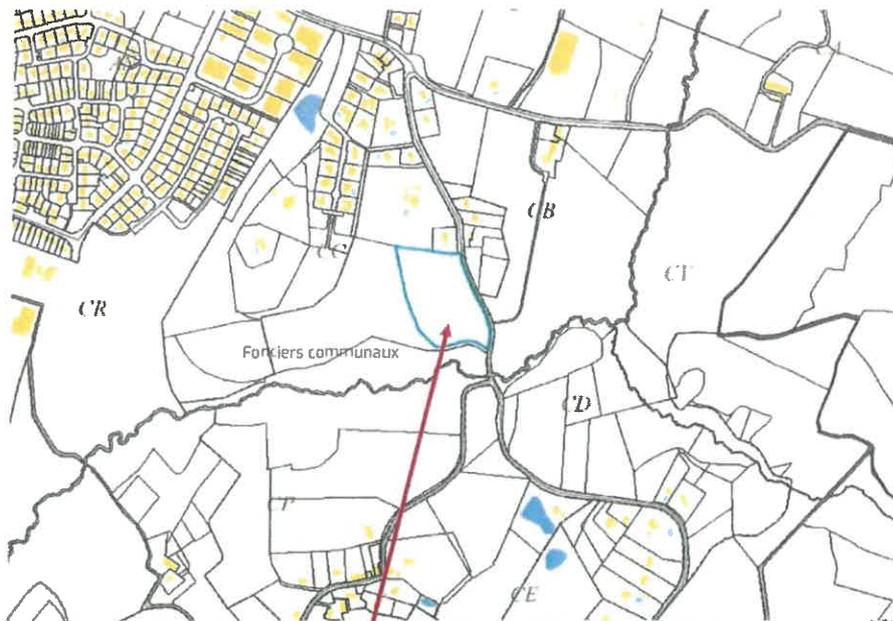
Hervé ROUSSEAU

Bertrand ROUSSEAU

Franck ROUSSEAU

Béatrice TERCINIER

PLAN DE SITUATION :



Acquisition Indivision ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2024

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la vallée de l'Auzette - Dossier indivision
ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 16/02/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 14 - Acquisition de foncier sur le versant l'Auzette - dossier ROUSSEAU-BELIARD-MOUFLE-TERCINIER.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240214-DELIB14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024